

## ARRETE DU MAIRE

N° V 22/483

**OBJET**  
**RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**ET DE STATIONNEMENT**

**COURSE D'ORIENTATION**

Route Forestière des 7 Frères  
Route de la Vallée aux Loups

**TA/PM**

**Le Maire de la Ville de Montargis,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,  
**Vu** le Code de la route et le Code de la voirie routière,

**Considérant** la demande formulée par le comité du Loiret de course d'orientation, sollicitant la modification de la réglementation de la circulation et du stationnement actuellement en vigueur Route Forestière des 7 Frères et Route de la Vallée aux Loups, afin d'organiser une course d'orientation les 24 et 25 octobre 2022, dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et le public,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La réglementation du stationnement et de la circulation Route Forestière des 7 Frères et Route de la Vallée aux Loups seront modifiés comme suit :

#### **LE MARDI 25 OCTOBRE 2022 DE 08H00 à 18H00**

- ⇒ Stationnement interdit (réservé aux participants de la course)
- ⇒ Circulation autorisée en sens unique (dans le sens des aiguilles d'une montre)

**ARTICLE 2** : Les barrières et la signalisation correspondantes à la réglementation édictée à l'article premier seront mises à disposition par les Services Techniques de la ville et mises en place par les organisateurs de la course, sous leur responsabilité.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable du Comité du Loiret de course d'orientation,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- M. le Responsable du Service des Sports,
- Mme. la Directrice Générale des services de la ville,
- M. le Chef de service de la Police Municipale,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- M. le Responsable du SDIS,
- M. le Responsable, exploitation des bus

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Montargis, le 03 Octobre 2022

Le Maire,  
Benoît DIGEON.



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>